



Mission régionale d'autorité environnementale

Région Nouvelle-Aquitaine

**Avis de la Mission régionale d'autorité environnementale
de la région Nouvelle-Aquitaine
sur le projet de parc photovoltaïque au sol « Hazia »
à Saint-Magne (33)**

n°MRAe 2019APNA013

dossier P-2019-7418

Localisation du projet :	Commune de Saint-Magne (33)
Maître(s) d'ouvrage(s) :	ENGIE PV Hazia
Avis émis à la demande de l'Autorité décisionnaire :	Préfet de la Gironde
En date du :	13/11/2018
Dans le cadre de la procédure d'autorisation :	défrichement

Préambule.

L'avis de l'Autorité environnementale est un avis simple qui porte sur la qualité de l'étude d'impact produite et sur la manière dont l'environnement est pris en compte dans le projet. Porté à la connaissance du public, il ne constitue pas une approbation du projet au sens des procédures d'autorisations préalables à la réalisation.

Par suite de la décision du Conseil d'État n°400559 du 6 décembre 2017, venue annuler les dispositions du décret n° 2016-519 du 28 avril 2016 en tant qu'elles maintenaient le Préfet de région comme autorité environnementale, le dossier a été transmis à la MRAe.

En application de l'article L. 122-1 du code de l'environnement, l'avis de l'Autorité environnementale doit faire l'objet d'une réponse écrite de la part du maître d'ouvrage, réponse qui doit être rendue publique par voie électronique au plus tard au moment de l'ouverture de l'enquête publique prévue à l'article L. 123-2 ou de la participation du public par voie électronique prévue à l'article L. 123-19.

En application du L. 122-1-1, la décision de l'autorité compétente précise les prescriptions que devra respecter le maître d'ouvrage ainsi que les mesures et caractéristiques du projet destinées à éviter les incidences négatives notables, réduire celles qui ne peuvent être évitées et compenser celles qui ne peuvent être évitées ni réduites. Elle précise également les modalités du suivi des incidences du projet sur l'environnement ou la santé humaine. En application du R. 122-13, le bilan du suivi de la réalisation des prescriptions, mesures et caractéristiques du projet destinées à éviter, réduire et compenser ces incidences devront être transmis pour information à l'Autorité environnementale.

Le présent avis vaudra pour toutes les procédures d'autorisation conduites sur ce même projet sous réserve d'absence de modification de l'étude d'impact (article L. 122.1-1 III du code de l'environnement).

Cet avis d'autorité environnementale a été rendu le 11 janvier 2019 par délégation de la commission collégiale de la MRAe Nouvelle-Aquitaine à Hugues AYPHASSORHO.

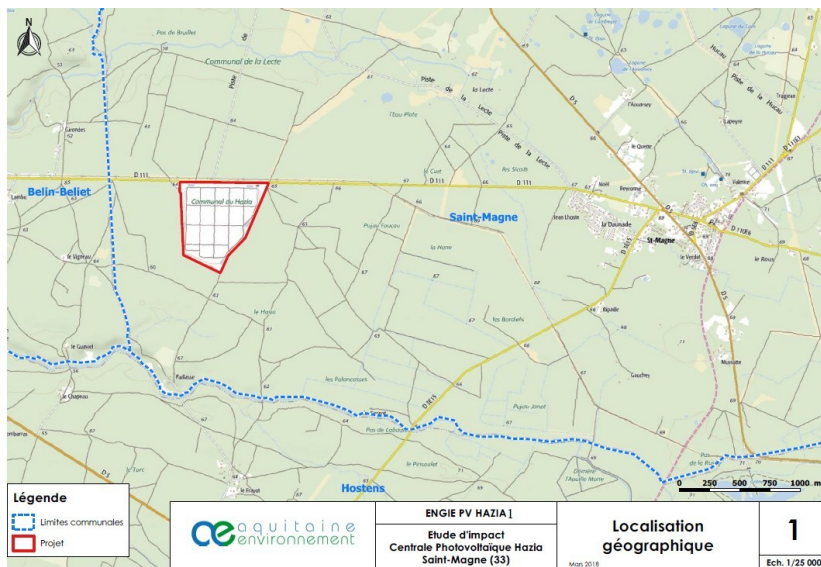
Le délégué cité ci-dessus atteste qu'aucun intérêt particulier ou élément dans ses activités passées ou présentes n'est de nature à mettre en cause son impartialité dans l'avis à donner sur le projet qui fait l'objet du présent avis.

I. Le projet et son contexte

Le projet porte sur l'implantation du parc photovoltaïque "Hazia" au sol d'une puissance totale d'environ 29 Méga Watt crête (MwC) sur la commune de Saint-Magne, dans le département de la Gironde. Le terrain d'assiette du projet se trouve sur une ancienne plate-forme de stockage de bois.

La superficie totale du site clôturé est de 38 hectares. Les 97 000 panneaux seront fixés sur des tables et occuperont 31 ha. La puissance du parc devrait permettre une production annuelle est de 36 000 Mwh¹, soit la production équivalente, selon le dossier, à la consommation de 7 000 foyers.

Le parc sera équipé de deux postes de livraison, de six postes de conversion et d'un poste de stockage. Le poste de raccordement envisagé est celui de Beliet, distant de huit kilomètres, à l'ouest du site.



Localisation du projet (source : extrait de l'étude d'impact)

La phase d'exploitation est prévue sur 30 ans et la remise en état du site est correctement décrite en pages 235 et suivantes. L'étude d'impact indique que le PLU de la commune est en cours de révision pour notamment y intégrer un zonage et un règlement spécifique sur les parcelles du projet.

L'étude d'impact comporte quelques erreurs matérielles, comme par exemple la localisation du projet tantôt dans les Landes (40) tantôt en Gironde (33), sur la quantité d'électricité produite, tantôt 36 000 Mwh, tantôt 39 000 Mwh, ou encore la station météorologique référencée, tantôt celle de Dax (40), tantôt celle de Bordeaux-Mérignac².

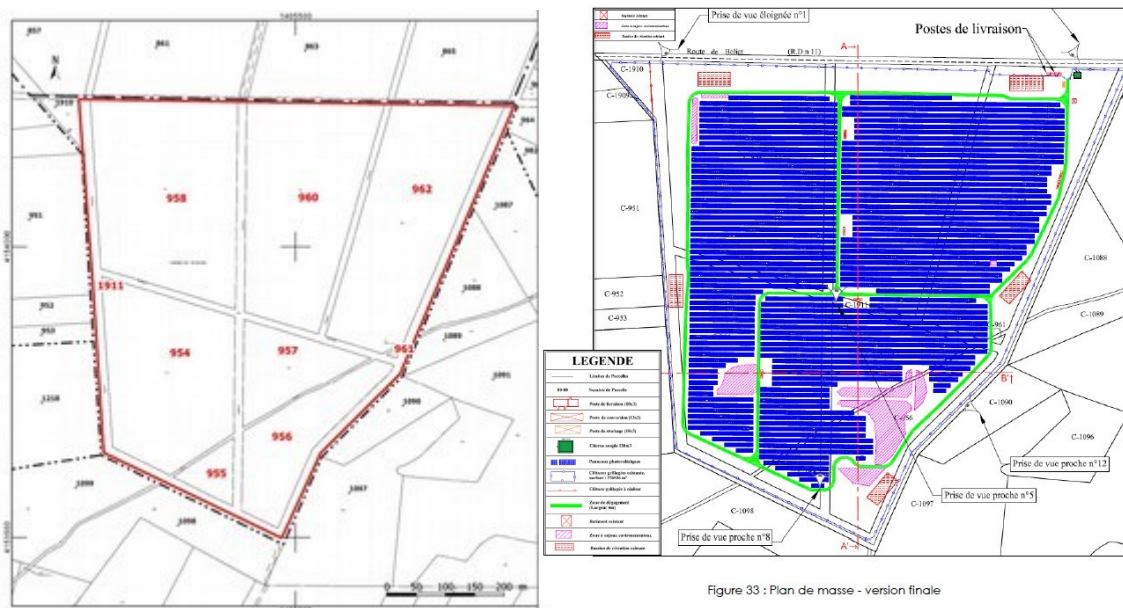


Figure 33 : Plan de masse - version finale

Plan d'aménagement du site – source dossier

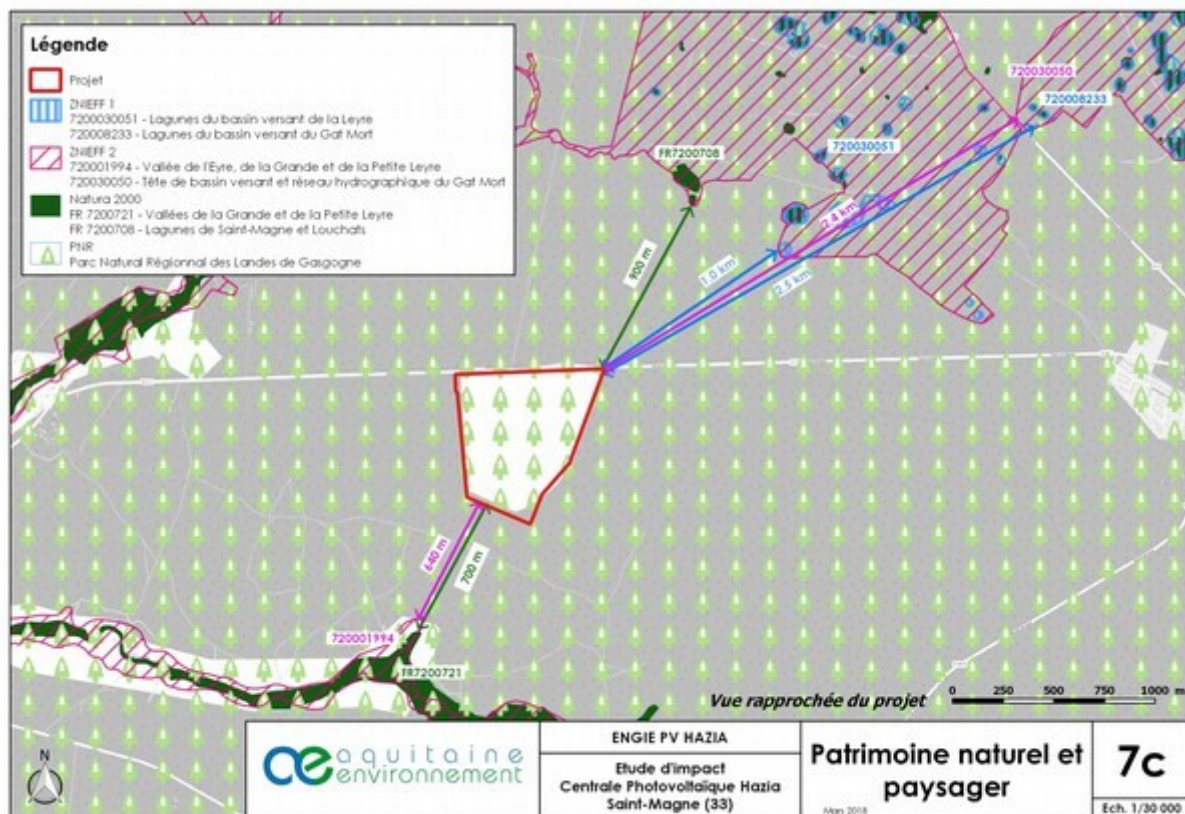
1 Méga watt heure
2 Voir page 41

II – Analyse de la qualité de l'étude d'impact

Le contenu de l'étude d'impact transmise à l'Autorité environnementale intègre les éléments requis par les dispositions de l'article R122-5 du code de l'environnement, sous une forme didactique. Elle est accompagnée d'un résumé non technique clair permettant au lecteur d'apprécier de manière exhaustive les enjeux environnementaux et la manière dont le projet en a tenu compte.

Concernant le milieu physique, l'étude d'impact indique que le site du projet s'inscrit dans le Parc naturel des Landes de Gascogne en partie girondine, sur des terrains au relief peu marqué, avec une faible pente orientée sud-sud-ouest / nord-nord-est. Le contexte hydrogéologique est correctement décrit en pages 46 et suivantes. L'étude relève que le projet n'est pas compris dans les périmètres de protection immédiats et rapprochés de captages AEP (eau potable), de forages destinés au thermalisme ni à l'embouteillage. Le sol présente une bonne perméabilité à l'exception de la partie sud-est où une forte humidité liée à la stagnation d'eau pluviale est observée en raison de la présence d'alias³. Il est noté la présence de cinq bassins de rétention d'eau liés à la récupération des eaux d'aspersion pour la conservation des bois. Ces bassins seront conservés.

Concernant le milieu naturel, l'étude d'impact relève que le projet est concerné par plusieurs zonages naturels (Natura 2000, ZNIEFF⁴, ZICO⁵...). En ce qui concerne Natura 2000, le site des *Vallées de la Grande et de la Petite Leyre* est situé à 700 mètres du projet, le site *Lagunes de Saint-Magne et Louchats* est situé à 900 mètres du projet et le site *Domaine départemental d'Hostens* est situé à 4,5 km. Le projet se situe entièrement dans le Parc naturel des Landes de Gascogne.



Localisation du projet par rapport aux différents zonages environnementaux – source étude d'impact page 92.

On note la présence de 1,46 ha de zones humides dans la partie sud du site de projet⁶ qui sont entièrement évitées par le projet.

³ Grès typique des Landes de Gascogne

⁴ Zone naturelle d'intérêt écologique faunistique et floristique

⁵ Zone importante pour la conservation des oiseaux

⁶ Cf page 95.

Concernant la flore, l'étude relève la présence du Lotier grêle et du Lotier hérissé dont les enjeux de conservation sont estimés « modérés ». Des zones tampon autour des stations de Lotiers seront mises en place sous le contrôle d'un écologue.

Concernant la faune, l'étude indique la présence de cinq espèces de mammifères communs⁷, de plusieurs espèces de chiroptères (le site est concerné par des zones de chasse mais n'abrite pas de gîte). Les inventaires menés en 2017 ont permis de recenser 51 espèces qui fréquentent le site. Parmi ces espèces, quatre représentent des enjeux de conservation au titre de leur classement à l'Annexe de la Directive Oiseaux (Natura 2000) : l'Alouette lulu, le Busard Saint-Martin, la Fauvette pitchou, l'Engoulevent d'Europe. Le Lézard des murailles et la Couleuvre à colliers ainsi que quatre espèces d'amphibiens⁸ ont par ailleurs été contactés sur l'aire d'étude rapprochée.

L'étude indique que la présence de Landes à molinie sur le site permet la réalisation du cycle biologique complet du Fadet des laïches, ce qui représente un fort enjeu de conservation. La conservation des bassins de rétention permet le maintien d'un habitat favorable aux amphibiens. Les Landes à molinie seront conservées dans une zone tampon de cinq mètres. La carte page 162 qui présente les points de contact avec les espèces faunistiques devra être complétée et affinée par l'écologue avant le début des travaux afin de préciser l'implantation des zones tampons.

Le pétitionnaire s'engage à réaliser les travaux entre septembre et mars⁹. Ce planning de travaux demande à être mieux précisé et justifié au regard de toutes les espèces présentes, notamment des amphibiens.

Concernant le milieu humain et le paysage, le site du projet est enclavé au sein du massif forestier, ce qui limite fortement sa visibilité depuis l'extérieur. De plus un ensemble de merlons végétalisés enveloppe l'ancienne aire de stockage de bois. L'étude précise que les merlons végétalisés présents assurent une barrière visuelle pérenne et que la présence de bardeaux¹⁰ de feuillus sur le nord-est du projet favorisent son intégration dans l'ambiance paysagère à dominante forestière.

L'étude d'impact indique que la commune ne recense ni monument classé ni secteur protégé par le code du patrimoine. Le site inscrit Val de L'Eyre est présent à proximité du projet, à 6,6 km au sud-ouest.

De plus, il est noté que les parcelles faisant l'objet de la demande sont localisées à environ 4 km à l'ouest du centre de Saint-Magne, à proximité de la limite intercommunale avec Belin-Béliet. Ces terrains sont accessibles depuis la route départementale 111, à l'ouest du bourg de Saint-Magne.

Le projet prévoit la réalisation d'une réserve d'eau de 130 m³ pour la défense contre l'incendie.

Une carte présente la synthèse des enjeux du projet en phase exploitation en pages 215 et suivantes.

III - Justification et présentation du projet d'aménagement

L'étude d'impact expose en pages 127 et suivantes les raisons du choix du site. Aucune variante d'aménagement n'est présentée. Le site retenu est un ancien site de stockage de bois fortement dégradé. Les zones les plus sensibles ont été évitées (zones humides, station de Lotier, Molinie).

7 Chevreuil, Lapin de garenne, Renard roux, Lièvre d'Europe, Taupe d'Europe

8 Rainette méridionale, Rainette ibérique, Triton palmé, Grenouille verte

9 Cf p.163

10 Fossé de clôture ou de drainage

IV - Synthèse des points principaux de l'avis de la Mission régionale d'Autorité environnementale

Le projet objet de l'étude d'impact porte sur la création d'un parc photovoltaïque au sol de 29 MWc sur la commune de Saint-Magne dans le département de la Gironde. Il s'inscrit dans la politique nationale de lutte contre le changement climatique et la réduction des gaz à effet de serre, et est de nature à contribuer aux objectifs de la loi de transition énergétique pour la croissance verte.

Sur la base d'une présentation claire et didactique, l'étude d'impact permet d'appréhender les enjeux environnementaux et de mesurer l'efficacité des mesures proposées. La démarche d'évitement est menée de manière satisfaisante en évitant les zones les plus sensibles (zones humides, station de Lotier, Molinie).

Les mesures proposées par le porteur du projet apparaissent suffisantes et proportionnées au regard des enjeux identifiés.

Pour la MRAe Nouvelle-Aquitaine
le membre permanent délégué

Signé

Hugues AYPHASSORHO